

LES AGENCES DE PAPA

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 juin 2023 - 11^{ème} à 13^{ème} résolutions

PricewaterhouseCoopers Audit
Les Docks-Atrium 10.1
10, place de la Joliette
13567 Marseille

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 juin 2023 - 11^{ème} à 13^{ème} résolutions

LES AGENCES DE PAPA

25, avenue Jean Medecin
06000 Nice

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en une ou plusieurs fois, (i) d'actions de la société à l'exclusion d'actions de préférence et (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société (11^{ème} résolution) ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, par voie d'offres au public autres que celles visées au 1^o de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (i) d'actions de la société à l'exclusion d'actions de préférence et (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société (12^{ème} résolution) ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, par voie d'offres au public visées au 1^o de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (i) d'actions de la Société à l'exclusion d'actions de préférence et (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société .

LES AGENCES DE PAPA

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription - Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 juin 2023 - 11^{ème} à 13^{ème} résolutions

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 11^{ème} résolution, excéder 15 millions d'euros au titre des 12^{ème} et 13^{ème} résolutions de la présente assemblée (plafond commun aux 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} 14^{ème} et 18^{ème} résolutions).

Le montant maximum des titres d'emprunt susceptibles d'être émis ne pourra être supérieur à 500 millions d'euros selon la 11^{ème} résolution, étant précisé que ce montant s'impute sur le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu des 12^{ème} à 14^{ème} résolutions (plafond commun aux 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} résolutions).

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} et 18^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 15^{ème} résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Ce rapport fait notamment état, au titre des 12^{ème} et 13^{ème} résolutions, pour la détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, de l'application éventuelle d'une décote maximale de 50% à la moyenne pondérée des volumes des cours des cinq dernières séances de bourse sur le marché d'Euronext Access précédant la date de fixation du prix d'émission, sans pour autant présenter l'information relative à la justification du montant de la décote appliquée.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 11^{ème} résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

LES AGENCES DE PAPA

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription - Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 juin 2023 - 11^{ème} à 13^{ème} résolutions

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 12^{ème} et 13^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-89 du code de commerce, le rapport du conseil d'administration nous étant parvenu tardivement.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Marseille, le 23 juin 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International



Frédéric Prévost
Associé



Laurent Bouby
Associé